



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR22316

### numérotant la Tindière à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté n°22054 du 14 février 2022 ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie au lieu-dit la Tindière dans le cadre de la réalisation d'un nouveau logement et la rectification de la référence cadastrale attribuée au numéro 2 à la suite d'une erreur matérielle ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la Tindière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLE	PROPRIETAIRES	NOUVELLE ADRESSE
XN 40	LECOQ Yves	2 la Tindière
XN 41	LECOQ Gaëtan et Claire	4 la Tindière

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 27 août 2022



Le Maire,

« Pour le Maire,  
L'Adjoint-Délégué,  
Sylvain LEFEUVRE »

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

